

123RENDEMENT PME 2008

PROCESSUS DE SOUSCRIPTION

PIECES JOINTES AU DOSSIER DE SOUSCRIPTION:

- Un bulletin de réservation;
- Une notice d'information ;
- Une attestation AMF d'investisseur qualifié ;
- Un ordre de mouvement.

PIECES A NOUS RETOURNER: **FCPI-enligne.com / DCGA, 47 rue Poterne 21200 BEAUNE**

- Le bulletin de réservation dûment complété ;
- Le chèque correspondant au montant de votre souscription libellé au nom de la SAS 123Rendement PME 2008;
- Une copie de votre pièce d'identité en cours de validité ;
- L'attestation AMF d'investisseur qualifié signée et dûment complétée ;
- L'ordre de mouvement si les parts doivent être livrées sur un compte titres.

LIVRAISON DES PARTS:

Le souscripteur peut choisir de déposer ses parts :

- Sur son compte titres ouvert auprès de sa banque. Dans ce cas, le souscripteur doit retourner l'ordre de mouvement dûment complété;
- En nominatif pur auprès de la SAS 123Rendement PME 2008 et cela sans frais ni droits de garde.**

ATTESTATION FISCALE:

Lors de la prochaine augmentation de capital du Holding, vous recevrez un bulletin de souscription définitif à nous retourner signé et dûment complété. Suite au retour de votre bulletin, votre chèque sera encaissé et la souscription validée. Vous recevrez début juin 2008 votre attestation fiscale justifiant de la réduction d'ISF.

Note sur la définition d'investisseur qualifié :

Pour investir dans le Holding 123Rendement PME 2008, qui constitue une offre placée hors du cadre de l'appel public à l'épargne, vous devez avoir la qualité d'investisseur qualifié au sens de l'article L.411-2 du CMF et agir pour compte propre dans les conditions fixées par les articles D.411-1, D.411-2, D.734-1, D.744-1, D.754-1 et D.764-1 du Code Monétaire et Financier. En conséquence, l'opération présentée n'a pas donné lieu à un prospectus soumis au visa de l'AMF.

Un investisseur qualifié est une personne ou une entité disposant des compétences et des moyens nécessaires pour appréhender les risques inhérents aux opérations sur instruments financiers. Pour être investisseur qualifié, les personnes physiques doivent remplir au moins deux des trois critères suivants :

- détention d'un portefeuille d'instruments financiers d'une valeur supérieure à 500 000 euros;
- réalisation d'opérations d'un montant supérieur à 600 euros par opération sur des instruments financiers, à raison d'au moins dix par trimestre en moyenne sur les quatre trimestres précédents ;
- occupation pendant au moins un an, dans le secteur financier, d'une position professionnelle exigeant une connaissance de l'investissement en instruments financiers.

Un investisseur non qualifié au sens de l'article L.411-2 du CMF peut autoriser un prestataire de services de gestion pour compte de tiers, dans le cadre d'un mandat de gestion, à souscrire pour son compte des instruments financiers réservés aux investisseurs qualifiés et ainsi bénéficier des avantages fiscaux liés à la souscription au holding 123Rendement PME 2008.